



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le DIX AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 19 et 29 mars 2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 17Nombre de suffrages exprimés : 19 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 3 – Votes blancs ou nuls : 0Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS – J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO – R. MARTEL TRIGANCE - E. MENUT - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD Conseillers Municipaux

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), A. MAGNIN MELOT (pouvoir à S. ALLEG), C. MENARD (pouvoir à N. PIGAGLIO), M. MARTEAU (pouvoir à A. RASKIN), S. LAINE (pouvoir M. RAYNAUD)

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes d'attribution de subventions faites par les associations locales. Après étude de leur situation financière et de leur caractère d'utilité communale, les subventions suivantes sont proposées, sous réserve que chaque association ait signé le contrat d'engagement républicain :

Subventions proposées pour 2024			
A.C. VICTIMES DE GUERRE	200 €	JADE AMICALE PAYS FAYENCE	400 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	600 €	JAZZ TOURRETTES	26.000 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	200 €	LA BELLE ECHAPPEE	200 €
ASSOC. TOURRETTES HERITAGE PATRIMOINE	6.000 €	LA BOULE HEUREUSE	2.000 €
CCAS	11.000 €	LES ARTS AU CŒUR DU VILLAGE	4.000 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE FAYENCE	300 €	TELETHON	500 €
ESCAPADES PAYS DE FAYENCE	200 €	OUSTAOU TOURRETTAN	2.000 €
COMITE DES FETES	5.800 €	RELAIS SOLIDARITE	2.000 €
FOYERS RURAL DE FAYENCE TOURRETTES	6.000 €	SOCIETE DE CHASSE	400 €
ANACR	300 €	FLAVIE	400 €
UD SAPEURS POMPIERS	200 €	SOUVENIR FRANÇAIS	200 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER l'attribution des subventions et accompagnements ci-dessus indiqués.
- DE DIRE que les crédits sont ouverts au BP 2024 M57.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr